

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité Routière*

Paris, le 12 MARS 2016

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie par Mme F

Réf. : EK/CPP/N°1

Maître Antoine REGLEY  
Centre d'affaires Solférino  
229 rue de Solférino  
59000 Lille

*48SI annulée*

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de Mme Delphine F

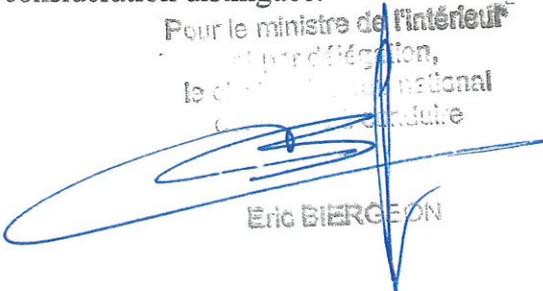
Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à aux infractions relevées à son encontre le 26 septembre 2016 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Par conséquent, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
le directeur national  
des droits à conduire

  
Eric BIERGEON